MAIRIE de Oytier-Saint-Oblas



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de VIENNE

Canton de LA VERPILLIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira, en séance ordinaire, exceptionnellement vu la situation sanitaire au Foyer Rural le Lundi 05 juillet 2021 à 19 HEURES 30

Conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 et ceci jusqu'au 30 septembre 2021 : le lieu de la réunion du Conseil Municipal est maintenu au foyer rural ; ceci afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur La séance est publique dans la mesure de la capacité d'accueil de la salle

OBJET DE LA REUNION

ORDRE DU JOUR:

- Session ordinaire -

- 1. Urbanisme : recours au sursis à statuer
- 2. Marché de fourniture de repas en liaison froide (MAPA) : choix du prestaire
- 3. Tarif repas cantine
- 4. Création d'un poste en contrat apprentissage « Technicien Jardin Espaces Verts » au service technique
- 5. Avenant au Contrat Unique Insertion CUI
- 6. Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 correction Budget Primitif
- 7. Budget Communal : Décision Modificative n°1 opération éclairage tennis
- 8. Avenants au marché Restaurant Scolaire Local technique
- 9. Divers

Oytier Saint –Oblas, le 28 juin 2021 Le Maire : René PORRETTA



andy